

SERVICES ADMINISTRATIFS D'ACTION SOCIALE DES DSDEN

Ces services sont également identifiés
comme « correspondants ministériels logement »

DSDEN des Yvelines (78)

DRH4AS
19, avenue du Centre - 78280 Guyancourt
Tél. 01 39 23 61 74
ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne (91)

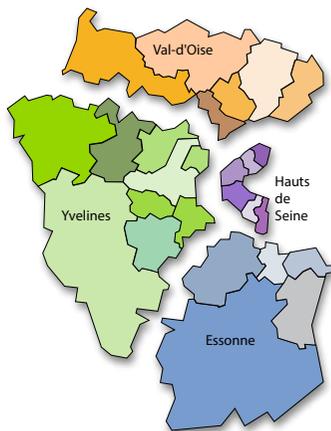
DARH
Boulevard de France - 91012 Evry cedex
Tél. 01 69 47 91 22
ce.ia91.dgrh1logement@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine (92)

DBAS
167/177 Av. F. et I. Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex
Tél. 01 71 14 27 08
ce.dsden92.actionsociale@ac-versailles.fr

DSDEN du Val d'Oise (95)

SGATAM
2A, avenue des Arpents - 95525 Cergy Pontoise
Tél. 01 79 81 21 80
ce.ia95.dams@ac-versailles.fr



AUTRES PRESTATIONS (CONTACTER DIRECTEMENT LE PRESTATAIRE)

Ces prestations n'étant pas gérées par les services académiques, il conviendra de s'adresser directement aux prestataires et services concernés :

Chèques emploi service universel (CESU)

Sont concernés les personnels qui ont des enfants âgés de 0 à 6 ans et qui font appel à une garde extérieure (crèche, nourrice...)
www.cesu-fonctionpublique.fr

Chèques vacances

L'épargne sur 4 à 12 mois permet l'obtention de chèques bonifiés de 10 à 35 % (selon revenu et âge).
Une majoration supplémentaire est accordée aux personnels en situation de handicap.
Simulation et constitution du dossier sur le site :
www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Île-de-France (SRIAS) :

Les domaines d'intervention de la SRIAS sont particulièrement variés : logement, réservation de places en crèches, vacances et tourisme solidaire, carte Cezam, sessions de préparation à la retraite...
www.srias.ile-de-France.gouv.fr

Réseau « Prévention, Aide, Suivi » (PAS)

En complément des dispositifs déjà existants dans l'académie (service social des personnels, médecine de prévention...) et par convention avec la MGEN, ce dispositif a pour vocation d'accueillir individuellement les personnels qui ressentent le besoin d'être écoutés et soutenus, hors institution.

<http://acver.fr/social> - N° unique : 0 805 500 005



L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DANS L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

2020-2021

Rectorat de Versailles

Pôle de l'action sociale



<http://acver.fr/social>

en faveur des fonctionnaires de l'Etat en activité dans l'académie de Versailles, aux enseignants des établissements privés sous contrat et, pour certaines aides, aux assistants d'éducation, aux AESH, aux personnels contractuels bénéficiaires d'un contrat de plus de 6 mois ou 10 mois, aux apprentis, étudiants apprentis professeurs et aux agents retraités résidant dans l'académie.

LOGEMENT ET INSTALLATION

TROUVER UN LOGEMENT

Un guide logement est consultable et téléchargeable sur le site :

<http://acver.fr/guidelogement>



AIDES AU LOGEMENT

Aide à l'installation des personnels : AIP et AIP villes : 900 €
Dossiers à constituer sur : www.aip-fonctionpublique.fr

*Aides au logement locatif : (dans la limite du dépôt de garantie)
- Aide au logement locatif : 70% du montant plafonné à 500 €

*Aide comité interministériel des villes (CIV) : 650 € (accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière)

Le dossier est à télécharger sur le site de l'académie de Versailles :
<http://acver.fr/social>

*AIDES AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

Sans conditions de ressources :

- Allocation pour les parents d'enfants handicapés (APEH)
 - Enfants de -20 ans : 165,02 €/mois
 - Etudiants et apprentis de -27 ans : 124,32 €/mois
 - Séjours en centres de vacances spécialisés : 21,40€/jour.

Le dossier est à télécharger sur le site de l'académie de Versailles :

<http://acver.fr/social>

Le dépôt du dossier doit impérativement intervenir dans les 12 mois qui suivent la date de notification de la M.D.P.H.

*SCOLARITÉ - FAMILLE

Aides à la scolarité :

- Aide à la rentrée scolaire (ARS) pour les personnels qui ne bénéficient pas de l'ARS de la CAF (date limite de dépôt) :
collégiens : 75 € - lycéens : 100 € - étudiants : 200 €
- Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent, parent d'étudiant orphelin :
900 €/an, par étudiant orphelin jusqu'à 26 ans
- Aides aux séjours éducatifs (voyages scolaires, classes de mer, neige, etc.)

Aides enfance et loisirs :

- Aide aux activités culturelles et sportives des enfants des personnels : 30 % du montant payé à l'inscription dans la limite de 80 €/enfant.
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant.
- Prestations pour séjours d'enfants en centres de loisirs, en colonies de vacances, en gîtes et maisons de vacances.
- Séjours linguistiques.

*SPHÈRE PROFESSIONNELLE

- Aide versée une seule fois aux personnels séparés du conjoint et/ou de leurs enfants pour raisons professionnelles : 470 €.
- Aide pour garde d'enfants aux personnels recherche et formation des EPLE (ex personnels de laboratoire) pour horaires décalés : 101 € à 151 €, selon l'âge de l'enfant.
- Aide en faveur des fonctionnaires stagiaires primo-arrivants de régions reçus à un concours externe :
 - Catégorie A : 700 € condition : avoir été étudiant boursier en 2019-2020
 - Catégorie B : 800 €
 - Catégorie C : 900 €
 condition : avoir été étudiant en 2019-2020

* Dossiers téléchargeables sur le site : <http://acver.fr/social>
et à transmettre accompagnés des pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :

RECTORAT DE VERSAILLES - Pôle de l'action sociale
3, boulevard de Lesseps
78017 Versailles cedex

Courriel : ce.actionsociale@ac-versailles.fr Tél : 01 30 83 50 88

SECOURS EXCEPTIONNELS, AIDE, CONSEIL ET ÉCOUTE

Services Sociaux

Les assistants de service social reçoivent sur rendez-vous et sont joignables dans chacune des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Ils proposent aux personnels :

- une écoute et un accompagnement.
- une information et une orientation notamment en matière de droits sociaux lorsque ceux-ci rencontrent des difficultés professionnelles, personnelles, ou financières.

Dans le cadre de l'action sociale, ils peuvent :

- être contactés pour une **demande de secours exceptionnel ou de prêt sans intérêt**, en cas de difficulté ponctuelle.
- orienter vers une consultation gratuite auprès d'un avocat ou d'un conseiller en économie sociale et familiale (CESF).

Les assistants de service social sont tenus au secret professionnel.

CONTACTS - ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Personnels concernés	La DSDEN dont vous relevez	
Personnels : - enseignants 1 ^{er} /2 nd degrés - d'inspection - d'éducation - d'encadrement - administratifs - techniques - de santé et sociaux	DSDEN 78	01.39.23.61.66 01.39.23.61.76 ce.ia78.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 91	01.69.47.83.43 ce.ia91.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 92	01.71.14.28.63 01.71.14.28.64 ce.ia92.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 95	01.79.81.21.29 / 30 secr : 01.79.81.20.37 ce.ia95.asp@ac-versailles.fr
Personnels du rectorat	01.30.83.46.71 ce.smis@ac-versailles.fr	

Les aides et prestations sont versées dans la limite des crédits disponibles (voir pour chaque aide les conditions de ressources).